Informations de base

2003/2197(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 6/2003: section III Commission, Fonds structurels et ligne budgétaire B7-811 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	02/12/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2003	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)1111	Résumé
25/11/2003	Publication du projet de budget du Conseil	14836/2003	Résumé
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0428/2003	
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2003	Décision du Parlement	T5-0533/2003	Résumé
04/12/2003	Adoption du projet du budget par le Conseil		
04/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
28/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2197(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/20269

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0428/2003	25/11/2003	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0533/2003 JO C 089 14.04.2004, p. 0030-0094 E	04/12/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	14836/2003	25/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)1111	29/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0053
JO L 022 28.01.2004, p. 0001-0002 Résumé

Budget rectificatif 6/2003: section III Commission, Fonds structurels et ligne budgétaire B7-811

2003/2197(BUD) - 25/11/2003 - Projet de budget du Conseil

En date du 31 octobre 2003, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 7 pour l'exercice 2003. Cet APB visait pour l'essentiel à réduire les recettes budgétaires, et donc la contribution des États membres, de 5 milliards EUR suite à la diminution des crédits de paiement inscrits pour les engagements restant à liquider des programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000. Suite à la concertation du 24 novembre 2003 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ce budget rectificatif, a accepté le projet de budget rectificatif tel que présenté par la Commission. Suivant ce projet de budget rectificatif, le total des crédits pour paiements s'élève ainsi à 92.502.937.098 EUR, les crédits pour engagements restant inchangés. À noter que le Conseil a modifié la nomenclature du projet de budget qui devient ainsi le projet de budget rectificatif n° 6 pour l'exercice 2003 (en lieu et place du projet de budget rectificatif 7/2003).

Budget rectificatif 6/2003: section III Commission, Fonds structurels et ligne budgétaire B7-811

2003/2197(BUD) - 29/10/2003 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 7 au budget 2003 visant à restituer 5 milliards EUR aux États membres en raison de la sous-exécution des crédits des Fonds structurels. CONTENU : Le présent avant-projet de budget rectificatif (APB) n° 7 pour l'exercice 2003 couvre les deux éléments suivants : · la réduction des crédits de paiement inscrits pour les engagements restant à liquider des programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000; · l'ajout d'un commentaire à la ligne budgétaire B7-811 · "Participation aux activités internationales en matière d'environnement", qui comprend des tâches découlant des prérogatives institutionnelles de la Commission et qui est donc exécutée sans base légale. Il en résulte une réduction des recettes budgétaires et donc de la contribution des États membres. 1) en ce qui concerne la sous-exécution des Fonds structurels, la Commission indique dans son exposé des motifs, qu'à la fin de 2001, les engagements restant à liquider (RAL) pour les programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000, s'établissaient à 17,24 milliards EUR et se rapportaient presque entièrement aux programmes de la période 1994-1999. Lorsque la Commission a élaboré le budget 2003, elle est partie du principe que les États membres présenteraient en 2002 de nombreuses demandes de paiement, avant l'échéance définitive (le 31.03.2003). Cela ne fut toutefois pas le cas et peu de demandes de paiement du solde sont parvenues à la Commission en 2002 (les paiements effectifs en 2002 n'ayant atteint que 1,2 milliards EUR). Confrontée au faible nombre de demandes de paiement effectivement reçues en 2002, et étant donné que l'échéance définitive pour la clôture de ces programmes était en 2003, la Commission a reporté, de 2002 à 2003, quelque 3,254 milliards EUR en paiements afin d'être en mesure d'honorer la plupart des demandes de paiement restantes prévues pour 2002 et 2003. La majeure partie des demandes de paiement du solde n'a toutefois été reçue que juste avant l'échéance définitive du 31 mars 2003. Cette concentration extrême des demandes de paiement, à laquelle s'ajoute le fait qu'un grand nombre de ces demandes ne comportaient pas tous les renseignements requis, a ralenti le traitement des dossiers. Il ressort d'une analyse détaillée de la Commission que dans certains cas des informations complémentaires seront encore nécessaires et que les États membres devront effectuer des contrôles supplémentaires. En conséquence, la Commission sera dans l'incapacité d'honorer en 2003 toutes les demandes de paiement reçues. Étant donné que le montant qui devrait encore être payé d'ici à la fin de l'année 2003, soit 4,108 milliards EUR, peut être couvert en grande partie par les 3,254 milliards EUR de crédits reportés de 2002, on obtient finalement un excédent budgétaire de 5,476 milliards EUR. Le stock des engagements restant à liquider, qui s'élevait au total à 15,565 milliards EUR fin 2002, va probablement diminuerde moitié, en passant à 7,869 milliards EUR fin 2003. Au total, l'excédent lié aux programmes antérieurs des Fonds structurels pourrait être intégralement déduit des crédits de paiement, ce qui permettrait de réduire d'autant la contribution des États membres au budget de l'Union. Du côté des recettes, un déficit pour 2003 provenant des ressources propres (ressources propres traditionnelles, ajustements découlant de la modification des bases TVA et PNB/RNB des années précédentes, différences résultant des taux de change lors de l'enregistrement des ressources TVA et RNB et de la compensation britannique, ainsi que les réserves) pourrait s'établir à environ 500 mios EUR. Afin d'éviter un déficit net de cette ampleur, la Commission propose de limiter le montant à restituer aux États membres à 5 milliards EUR. Cette somme permettra de réduire d'autant la contribution des États membres au budget 2003 de l'Union (un tableau présenté dans le document de la Commission détaille la réduction des contributions par États membres). 2) le deuxième point, plus technique, concerne l'insertion par la Commission de commentaires budgétaires dans une série de lignes budgétaires qui en étaient jusque là dépourvues, et ce afin de se conformer au nouveau règlement financier. Il est ainsi proposé de compléter les commentaires en question pour la ligne budgétaire B7-811 · "Participation aux activités internationales en matière d'environnement", afin d'éviter toute incertitude lors de l'exécution des crédits affectés à ces lignes budgétaires.

Budget rectificatif 6/2003: section III Commission, Fonds structurels et ligne budgétaire B7-811

2003/2197(BUD) - 04/12/2003 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve tel quel le projet de budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice financier 2003. Ce faisant, le Parlement réaffirme son mécontentement devant la sous-exécution récurrente des crédits des Fonds structurels notamment pour les programmes antérieurs à 2000 et fait remarquer qu'au 7 novembre 2003 les engagements restant à liquider s'élèvent encore à quelque 12,8 milliards EUR. Il considère que la proposition de réduire de 5 milliards EUR le budget 2003 affaiblit l'objectif politique prioritaire qui est de réaliser des progrès dans l'exécution et la clôture des programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000. Il fait remarquer au passage que l'avant-projet de budget de l'Union pour 2004 ne prévoyait que

984 mios EUR en crédits de paiements pour ces programmes. Il se demande, dès lors, s'il sera possible pour la Commission, de donner suite à toutes les demandes de paiement et rappelle que l'autorité budgétaire a invité la Commission à présenter un budget rectificatif au cas où les besoins en paiements excéderaient les crédits inscrits au budget 2004.

Budget rectificatif 6/2003: section III Commission, Fonds structurels et ligne budgétaire B7-811

2003/2197(BUD) - 04/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 6/2003. ACTE LÉGISLATIF : 2004/53/CE, Euratom. CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2003 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 4 décembre 2003 (se reporter au résumé de la résolution). Il vise pour l'essentiel à réduire la contribution des États membres de 5 milliards EUR suite à la non-exécution des dépenses structurelles.